

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

CLARIFICATION DE DISPOSITIONS DU DROIT ÉLECTORAL - (N° 2078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL42

présenté par
M. Gouffier-Cha, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« 10° Au début du dernier alinéa, est ajoutée la mention : « VI. – ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.